

ARRETE ARS Grand Est n°2020/4336 du 21/12/2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est;
- VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;
- VU** l'avis du Conseil Territorial de Santé Champardennais en date du 14 septembre 2019 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Marne ;
- VU** l'avis du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord en date du 15 septembre 2020
- VU** l'avis de la ville de Reims qui a souscrit un contrat local de santé mentale en date du 21 février 2020, relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Marne ;

Considérant que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Marne, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'ARS Grand Est par courriel du 6 septembre 2019 ;

Considérant l'instruction faite de ce document par les services de l'ARS Grand Est ;

Considérant que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Marne entre dans le cadre du Projet Régional de Santé et répond aux objectifs fixés par celui-ci ;

Considérant que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Marne répond aux besoins identifiés sur le territoire en matière de santé mentale ;

Considérant que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018,

ARRETE

Article 1 : Le projet territorial de santé mentale pour le département de la Marne est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/projets-territoriaux-de-sante-mentale-2>).

Article 2 : Le délégué territorial du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ms La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie CAYRÉ

Frédéric REMAY